

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 16
Conseillers présents : 11

Commune de Mittelhausbergen
Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 25 avril 2022
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, Maire

Membres présents	Christiane HIGI - Henri-Pierre GANGLOFF - Brigitte FORLER - Jean-Luc CHERIOUX - Daniel BARRAL - Valérie STOLL - Lionel SCHNEIDER - Alexandre LORENTZ - Olivier KEIME - Pascal SCHLICHTER
Absents excusés	Laurence VILAIN - Julien BOURGET (pouvoir à Brigitte FORLER) - Nicole OSSWALD (pouvoir à Christiane HIGI) - Jean-Luc JAEGER (procuration à Pascal SCHLICHTER)
Absents	Fabienne KANDEL

M. le maire ouvre la séance à 19h36.

Il énonce les procurations valablement reçues par devers lui :

- Jean-Luc JAEGER, donnant pouvoir à Pascal SCHLICHTER ;
- Nicole OSSWALD, donnant pouvoir à Christiane HIGI ;
- Julien BOURGET, donnant pouvoir à Brigitte FORLER.

Il fait le compte des absents, excusés ou non :

- Laurence VILAIN, excusée ;
- Fabienne KANDEL.

M. le maire ouvre l'ordre du jour.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

M. le maire expose conformément à l'article L 2125-15 du Code général des collectivités territoriales, qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Compte tenu du secrétariat de séance tournant, M. Henri-Pierre GANGLOFF est proposé au secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal À l'unanimité

Désigne M. Henri-Pierre GANGLOFF secrétaire de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2022.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 février 2022

M. le maire résume le compte-rendu de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 28 février 2022 et dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

Aucune observation n'est formulée par rapport à ce compte-rendu.

Le Conseil municipal
À l'unanimité

Adopte le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 février 2022.

3. Adhésion de la commune de Mittelhausbergen à l'amicale des maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg

M. le maire expose au conseil municipal qu'il a été invité par l'amicale des maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole à leur dernière assemblée générale du 5 avril 2022. Cette amicale est anciennement l'amicale des cantons d'Illkirch-Graffenstaden, Geispolsheim et Mundolsheim - à laquelle M. le maire souhaiterait que la commune de Mittelhausbergen adhère.

Il explique que, par le passé, chaque canton disposait d'une amicale des maires. Les amicales se réunissaient régulièrement pour différentes choses : des réunions formelles sur certains sujets d'intérêt local, des visites, des repas, etc. L'ancienne amicale du canton de Mundolsheim est restée inactive pendant quelques années suite à des dissensions politiques puis a fini par être dissoute il y a de cela deux mandats. M. le maire de Lipsheim, président de l'amicale des maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole, a invité les maires d'autres communes à rejoindre les rangs de l'amicale.

L'adhésion de la commune se fait en contrepartie du paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est calculé comme suit :

$$F + (0,2 \times \text{population légale INSEE au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N}) = \text{cotisation année N}$$

Pour 2022, la cotisation annuelle pour la commune de Mittelhausbergen serait de 452 €, liquidée de la manière suivante :

$$30 \text{ €} + (0,2 \text{ €} \times 2110) = 452 \text{ €}$$

Le conseil municipal
À l'unanimité

Approuve	l'adhésion de la commune à l'amicale des maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg ;
Autorise	le maire ou son représentant.e à demander l'adhésion de la commune à ladite amicale ;
Autorise	le maire à procéder à la liquidation et à l'ordonnancement de la cotisation annuelle due en contrepartie de l'adhésion de la commune à compter de l'exercice 2022 ;
Charge	le maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Groupement de commandes ouvert et pérenne - Évolutions de la convention constitutive

M. le maire expose qu'il s'agit cette fois d'une délibération technique et laisse le soin aux services de présenter le projet de délibération.

Luca FUNARO expose que le groupement de commandes ouvert et pérenne dont la commune fait partie depuis la création souhaite évoluer pour plusieurs raisons :

I. Evolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1er avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1er janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1er janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

II. Evolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

a) A l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

b) Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

c) À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Luca FUNARO expose que la commune a déjà participé à plusieurs procédures lancées par ce groupement de commandes, notamment celles portant sur la fourniture de gaz et d'électricité.

Le conseil municipal
À l'unanimité

Approuve	les modifications de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport ;
Autorise	le maire ou son représentant.e à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

5. Divers/Informations

M. le maire remercie tous ceux qui ont donné de leur temps pour l'organisation et la tenue des deux tours de scrutin des élections présidentielles. Il rappelle que les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022 et précise que les services diffuseront bientôt un tableau de permanences pour ces prochaines élections. Il rappelle au conseil municipal quelques manifestations qui auront prochainement lieu :

- le concert sur le thème de Goethe, le samedi 8 mai 2022 dans l'après-midi au centre sportif et culturel ;
- la visite du ban communal, le 22 mai 2022 à partir de 10h à la mairie, suivi d'un apéritif servi chez M. le maire.

Lionel SCHNEIDER attire l'attention du maire sur un chemin rural situé route de Niederhausbergen. Ce chemin est régulièrement utilisé par un agriculteur qui sort de ses terres pour rejoindre la route de Niederhausbergen. Ce faisant, il traverse et salit la voie verte régulièrement utilisée par les piétons et les cyclistes. Il demande à ce que l'Eurométropole de Strasbourg passe avec une laveuse pour entretenir la voie et propose que le chemin rural soit gravillonné afin d'éviter que l'agriculteur ne dépose de la terre sur la voie verte.

Une incertitude existe sur le point de savoir si ce chemin rural relève du ban communal de Mittelhausbergen ou de Niederhausbergen, une vérification sera effectuée.

Lionel SCHNEIDER souhaite revenir sur le permis récemment délivré à AM Promotion, dont la commission Urbanisme a été informée.

Luca FUNARO explique qu'AM Promotion avait déposé une première demande de permis de construire pour le réaménagement d'une maison individuelle au 13 rue des Jardins et la création de deux logements supplémentaires, à laquelle il n'a pas été fait droit au motif que les emplacements de stationnement n'étaient pas satisfaisants au regard du PLUi. Le pétitionnaire a tiré les leçons de ce premier refus et a déposé une nouvelle demande de permis de construire pour le réaménagement de la même maison et la création d'un logement supplémentaire. La commune a alors vérifié les possibilités pour la commune de s'opposer à ce nouveau permis de construire. Les analyses successives du service instructeur de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'avocat-conseil mandaté par la commune ont conclu que le projet était en tout point conforme au PLUi, de sorte que le refuser n'aurait pas été possible. M. le maire a tout de même refusé la demande de permis de construire. Cette décision a été attaquée par un recours gracieux. Suite à ce recours, et devant le risque avéré de contentieux pour la commune et la possibilité d'une condamnation au tribunal administratif, M. le maire a préféré retirer le refus contesté et accorder l'autorisation de construire. Ce dernier rappelle qu'il n'a pas signé ce permis de gaieté de cœur mais a été contraint par les règles d'urbanisme applicables. Lionel SCHNEIDER regrette ne pas s'être investi plus tôt dans la commission Urbanisme.

Jean-Luc CHERIOUX pense qu'il est pertinent de se pencher rapidement sur les possibles évolutions du PLUi. Il pense notamment à la démarche relative à l'atlas du non-bâti pilotée par Jean-Luc JAEGER. Après avoir fait cette réflexion, il faudra selon lui ensuite vérifier la recevabilité et la faisabilité technique des propositions auprès des services de l'Eurométropole de Strasbourg. M. le maire rappelle que l'élaboration des documents d'urbanisme est une compétence métropolitaine. Pascal SCHLICHTER estime qu'il faut mettre en place certains critères rationnels et ne pas s'insurger

individuellement sur un projet ou un autre. Alexandre LORENTZ répète qu'il faut disposer d'une vision globale sur l'urbanisation de la commune, imaginer des règles qui correspondent à la volonté de la commune et vérifier leur faisabilité. M. le maire rappelle que la densification autorisée aujourd'hui par le PLUi est une conséquence de la volonté de limiter l'étalement urbain des communes : plutôt que de s'étendre continuellement, les auteurs du PLUi ont souhaité pouvoir remplir les espaces non-bâties existant dans le tissu urbain, tout en continuant de loger des nouvelles populations et faire croître la métropole.

Concernant le projet SPIRAL, route de Niederhausbergen, Jean-Luc CHERIOUX précise qu'un des riverains est instructeur d'autorisations des droits des sols et a inspecté le dossier sous toutes les coutures. Il n'a rien trouvé à redire au dossier, parfaitement conforme au PLUi. Luca FUNARO précise qu'une collectivité n'examine une demande de permis de construire qu'au regard de la réglementation d'urbanisme applicable. Elle ne vérifie pas la conformité de la demande aux règles de droit civil applicables (vues, distances, ensoleillement, etc.). Les riverains qui s'estiment lésés par une demande de permis de construire conforme au PLUi peuvent introduire une demande devant le tribunal judiciaire pour obtenir la reconnaissance et l'indemnisation de leur éventuel préjudice.

M. le maire clôt la séance à 20h26.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le lundi 23 mai 2022 à 19h30.